

Covid-19 : personnes malades ou cas contact, comment se procurer l'attestation d'isolement ?



Une **attestation d'isolement** doit être transmise à l'employeur par les personnes contaminées ou cas contact.

Cette attestation peut être **téléchargée en ligne** via le site demarchesadministratives.fr. Elle est **indispensable** pour ouvrir droit à l'indemnisation.

Les médecins traitants peuvent fournir ce document qui peut également être demandé sur le site declare.ameli.fr.

A noter : il faut différencier les cas contacts d'un patient atteint par le variant Omicron avec les autres cas contacts.

- *Cas contact d'un patient atteint par Omicron : l'isolement est obligatoire quel que soit le statut vaccinal donc un arrêt de travail peut être obtenu grâce à cette attestation.*
- *Cas contact d'un patient non atteint par Omicron : l'isolement est obligatoire uniquement pour les immunodéprimés et les non vaccinés qui peuvent obtenir un arrêt de travail grâce à cette attestation.*
 - *Les personnes présentant un schéma vaccinal complet, n'ayant pas l'obligation de s'isoler, ne peuvent pas obtenir un arrêt de travail grâce à cette attestation.*

Le **délai de délivrance** de cette attestation peut prendre entre 7 et 12 jours.

En attendant, l'employeur devra être prévenu par la transmission du SMS ou du mail de confirmation indiquant le statut de cas contact.

Si votre enfant est déclaré cas contact, l'établissement scolaire se chargera de fournir ce document.

Si le test se révèle positif pour une personne cas contact à l'issue de son isolement, elle pourra bénéficier d'une prolongation de son arrêt de travail.